

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



Prix de l'offre : 3,25 € par action Arkoon Network Security

Durée de l'offre : 15 jours de négociation

Le présent communiqué, relatif à l'offre publique d'achat simplifiée dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF. Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'initiateur (www.cassidiancybersecurity.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Cassidian Cybersecurity, ZAC de la Clef Saint Pierre, 1 boulevard Jean Moulin, 78990 Elancourt ; et d'Oddo Corporate Finance, 12, boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09.

La note d'information qui sera visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 235-2 et 237-14 du règlement général de l'AMF, Cassidian Cybersecurity SAS, société par actions simplifiée au capital de 3.000.024 euros, dont le siège social est sis ZAC de la Clef Saint Pierre, 1 boulevard Jean Moulin, 78990 Elancourt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 523 941 037 (« **Cassidian Cybersecurity** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Arkoon Network Security, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.298.228 euros divisé en 5.298.228 actions d'1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis au 1, place Verrazzano, 69009 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 428 173 975 (« **Arkoon Network Security** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR 0010481101, mnémonique ALARK, d'acquérir la totalité de leurs actions Arkoon Network Security au prix unitaire de 3,25 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** ») qui pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Il est précisé que les actionnaires ayant apporté leurs titres à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation bénéficieront de la prise en charge de leurs frais de courtage par l'Initiateur conformément aux termes et conditions décrits à la section 2.1 paragraphe (ii) ci-après.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 17 mai 2013 de 4.443.227 actions Arkoon Network Security détenues par les actionnaires majoritaires et dirigeants de la Société (ensemble les « **Cédants** »), représentant à la date d'acquisition 83,86% du capital¹ et 91,08% des droits de vote (avant suppression des droits de vote double) (l'« **Acquisition** »), au prix le plus élevé de 3,25 euros par action Arkoon Network Security.

Il est précisé que conformément au Contrat d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 1.1.1 ci-après), 5.246 actions Arkoon Network Security supplémentaires détenues par Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen à hauteur respectivement de 4.596 actions et de 650 actions qui sont actuellement soumises à une obligation de conservation, seront acquises par l'Initiateur au prix unitaire de 3,25 euros, à compter de la date à laquelle Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen cesseront de manière effective d'exercer leurs fonctions respectives de membre et président du directoire d'Arkoon Network Security, d'une part, et de membre du directoire d'Arkoon Network Security, d'autre part, soit à compter du 17 juin 2013 (les « **Actions Bloquées** »).

L'Initiateur détient donc à ce jour directement 4.443.227 actions Arkoon Network Security, représentant 83,86% du capital et 83,88% des droits de vote² d'Arkoon Network Security, après prise en compte de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions cédées par les Cédants, et détiendra postérieurement à l'acquisition des Actions Bloquées 4.448.473 actions Arkoon Network Security qui représenteront 83,96% du capital et 84,06% des droits de vote³ d'Arkoon Network Security (après suppression des droits de vote double).

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où le Retrait Obligatoire serait mis en œuvre, les actions Arkoon Network Security visées par l'Offre qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seraient transférées à Cassidian Cybersecurity moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 3,25 euros par action, nette de tous frais.

¹ Sur la base de 5.298.228 actions composant le capital social d'Arkoon Network Security.

² Sur la base de 5.297.128 droits de vote, prenant en compte les droits de vote double de Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen concernant les 5.246 actions soumises à engagement de conservation et exclusion faite des 6.346 droits de vote théoriques attachés aux 6.346 actions auto-détenues par Arkoon Network Security.

³ Sur la base de 5.291.882 droits de vote, après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés aux 5.246 actions cédées par Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen et exclusion faite des 6.346 droits de vote théoriques attachés aux 6.346 actions auto-détenues par Arkoon Network Security.

Oddo Corporate Finance, société en commandite par actions dont le siège social est sis 12, boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317 665 289 (« **Oddo Corporate Finance** »), est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Arkoon Network Security en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de dépôt de l'Offre, à l'exception (i) des 6.346 actions auto-détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 28 novembre 2011 avec la société Oddo Corporate Finance et ayant pris effet le 5 décembre 2011 et (ii) des 5.246 Actions Bloquées, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt du projet d'Offre, 843.409 actions Arkoon Network Security.

La durée de l'Offre sera de quinze (15) jours de négociation.

1.1. MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OFFRE

1.1.1. Contexte de l'Offre

Cassidian Cybersecurity a été constituée le 4 juin 2010 et son capital est détenu en totalité, à la date du projet de note d'information, par Cassidian SAS, société par actions simplifiée au capital de 61.388.009 euros, dont le siège social est sis ZAC de la Clef Saint Pierre, 1 boulevard Jean Moulin, 78990 Elancourt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 345 076 087 (« **Cassidian** »), elle-même contrôlée par European Aeronautic Defence and Space Company EADS France SAS, société par actions simplifiée au capital de 818.758.000 euros, dont le siège social est sis 37, boulevard de Montmorency, 75016 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 535 094 (« **EADS France** »), à hauteur de 96,31% de son capital et de ses droits de vote, le solde du capital et des droits de vote de Cassidian, soit 3,69%, étant détenu par EADS Deutschland GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) au capital de 28.738.000 euros, dont le siège social est sis Willy-Messerschmitt-Straße 1, 85521 Ottobrunn, Allemagne, immatriculée auprès du Registre du Commerce de Munich sous le numéro HRB 107 648 (« **EADS Deutschland** »).

EADS France et EADS Deutschland sont détenues, directement et indirectement, à 100% par European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V., société anonyme de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) au capital autorisé de 3.000.000.000 d'euros, dont le siège social est sis Mendelweg 30, 2333 CS Leyde aux Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de commerce de La Haye sous le numéro 24288945 (« **EADS NV** »).

Cassidian Cybersecurity, Cassidian, EADS France, EADS Deutschland et EADS NV sont des sociétés appartenant au groupe EADS (le « **Groupe EADS** »).

Le Groupe EADS, acteur majeur dans les solutions et systèmes de sécurité globale au travers de sa filiale Cassidian, souhaite, par le biais de sa filiale dédiée, Cassidian Cybersecurity, renforcer sa présence sur le marché de la sécurité des réseaux informatiques.

En effet, Cassidian Cybersecurity a été constituée en vue de regrouper les compétences en cyber sécurité de la division Cassidian d'EADS et entend ainsi renforcer son offre sur le marché de la sécurité des réseaux informatiques des gouvernements, des infrastructures critiques des industries stratégiques, et sur celui de la sécurité des réseaux informatiques des entreprises de toute taille.

Dans ce contexte, à l'issue d'un processus compétitif d'appel d'offres initié au dernier trimestre 2011 et portant sur la cession du contrôle d'Arkoon Network Security, société spécialisée dans la sécurité des réseaux informatiques et la protection des données, Cassidian Cybersecurity et les Cédants ont conclu un contrat d'acquisition le 26 avril 2013 (le « **Contrat d'Acquisition** »), dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 1.3.1 ci-après.

Les conditions suspensives stipulées dans le Contrat d'Acquisition ayant été levées, la réalisation de l'Acquisition est intervenue le 17 mai 2013.

1.1.2. Motifs de l'Offre

L'Offre revêt un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 alinéa 2 du règlement général de l'AMF puisqu'elle fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 17 mai 2013, de plus de 50% du capital et des droits de vote d'Arkoon Network Security.

Par ailleurs, compte-tenu du faible flottant, de la liquidité réduite de l'action Arkoon Network Security ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation, l'Initiateur a l'intention, en cas de détention de plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire, conformément à l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 3,25 euros par action, égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

1.2. INTENTIONS DE L'INITIATEUR AU COURS DES DOUZE PROCHAINS MOIS

1.2.1. Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, Arkoon Network Security et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires d'Arkoon Network Security qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation. Le Prix de l'Offre, qui est supérieur au dernier cours de clôture avant l'annonce de la transaction intervenue le 29 avril 2013, extériorise une prime de 29,0% sur le cours moyen pondéré 20 jours, de 30,5% sur le cours moyen pondéré 60 jours, de 35,4% sur le cours moyen pondéré 120 jours et de 54,0% sur le cours moyen pondéré 250 jours au 26 avril 2013 (source : Bloomberg).

1.2.2. Stratégie – Politique industrielle et commerciale

En collaboration avec le management d'Arkoon Network Security, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et ses filiales, qui consistent à :

- capitaliser sur la capacité d'innovation de la Société et ses filiales ;
- poursuivre le repositionnement stratégique de la Société et ses filiales auprès des industries et infrastructures nationales sensibles ; et
- saisir les opportunités de développement des activités de Société et ses filiales à l'international.

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier de manière significative les activités de la Société dans les douze mois à venir.

1.2.3. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'acquisition du contrôle de la Société par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite et de développement de l'activité et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Arkoon Network Security en matière d'emploi.

L'Initiateur n'anticipe donc pas de changement au sein des effectifs de la Société ou dans la politique d'emploi ou de ressources humaines d'Arkoon Network Security.

1.2.4. Composition des organes sociaux et de direction d'Arkoon Network Security

Le directoire de la Société est actuellement composé de Monsieur Thierry Rouquet, également président du directoire, et de Monsieur Pierre-Yves Hentzen. Dans le cadre de l'Acquisition il est prévu que Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen cessent de manière effective leurs fonctions à compter du 17 juin 2013. Monsieur François Lavaste est pressenti pour remplacer Monsieur Thierry Rouquet en qualité de membre et de président du directoire d'Arkoon Network Security et Monsieur Pierre Calais est quant à lui pressenti pour exercer les fonctions de membre du directoire d'Arkoon Network Security en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Hentzen.

Il est précisé d'une part que Monsieur Thierry Rouquet conservera son mandat de président du conseil d'administration de la société anonyme Skyrecon Systems SA, filiale à 100% d'Arkoon Network Security, qu'il exercera selon les conditions décrites à la section 1.3.2 ci-dessous. Il est précisé d'autre part que le contrat de travail de Monsieur Pierre-Yves Hentzen continuera quant à lui d'être exécuté aux conditions décrites à la section 1.3.2 ci-dessous, permettant à Monsieur Pierre-Yves Hentzen de poursuivre l'exercice de ses fonctions de directeur administratif et financier d'Arkoon Network Security.

La composition du conseil de surveillance de la Société a été modifiée suite à l'Acquisition afin de refléter le nouvel actionariat d'Arkoon Network Security. Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé de Messieurs Philippe Tielens, Steven Rymell et Olivier Barré, en qualité de membres du conseil ainsi que de Monsieur Jean-Michel Orozco en qualité de membre et de président du conseil. Il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à une modification de la composition du conseil de surveillance de la Société dans les prochains mois.

1.2.5. Intentions concernant le maintien de la cotation d'Arkoon Network Security à l'issue de l'Offre

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires d'Arkoon Network Security ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'Arkoon Network Security, Cassidian Cybersecurity a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Arkoon Network Security non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 3,25 euros par action Arkoon Network Security égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais, et de solliciter auprès de NYSE Euronext Paris la radiation des actions Arkoon Network Security du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

À cette fin et conformément aux articles 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le 24 avril 2013, la Société a désigné le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, en tant qu'expert indépendant afin que ce dernier émette un avis sur le caractère équitable des conditions et modalités financières de l'Offre, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dès lors qu'un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre et dans l'hypothèse où la liquidité des actions Arkoon Network Security serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Arkoon Network Security du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

1.2.6. Fusion et réorganisation juridique

À la date de dépôt du projet de note d'information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion d'Arkoon Network Security avec l'Initiateur.

1.2.7. Intentions concernant la politique de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mener une politique de distribution de dividendes conforme à la capacité distributrice d'Arkoon Network Security et à ses besoins de financement.

À ce titre, il est rappelé que les comptes annuels d'Arkoon Network Security clos le 31 décembre 2012 font ressortir après affectation du bénéfice annuel d'un montant de 1.598.240 euros, un solde débiteur de report à nouveau de (8.965.868) euros. En conséquence, il est précisé qu'Arkoon Network Security n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

1.2.8. Synergies et gains économiques

L'Initiateur et la Société étudieront ensemble, dans le cadre du développement futur de la Société, la possibilité de mettre en œuvre des synergies liées à leur rapprochement.

1.3. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

À l'exception des accords décrits ci-dessous conclus dans le cadre de l'Acquisition, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.3.1. Contrat d'Acquisition

Aux termes du contrat d'Acquisition, l'Initiateur a acquis le 17 mai 2013, ou s'est engagé à acquérir à compter du 17 juin 2013, 4.448.473 actions Arkoon Network Security au prix de 3 euros pour les Cédants FCPI et les Sociétés en Commandite (les « **SCA** ») n'ayant pas consenti de déclarations et de garanties au titre du Contrat d'Acquisition et au prix de 3,25 euros pour Messieurs Arnaud Mazard et Frédéric Robert et pour les autres Cédants ayant consenti des déclarations et garanties usuelles pour ce type de transaction (notamment concernant la propriété des titres et celle des actifs d'Arkoon Network Security et de ses filiales).

1.3.2. Accords relatifs à la gouvernance d'Arkoon Network Security

Cassidian Cybersecurity et Monsieur Thierry Rouquet ont conclu, le 26 avril 2013, un protocole d'accord, modifié par avenant en date du 17 mai 2013, relatif à la détermination des conditions d'exercice par ce dernier du mandat de président du conseil d'administration de la société anonyme Skyrecon Systems SA, filiale à 100% d'Arkoon Network Security (le « **Protocole d'Accord TR** »).

Le Protocole d'Accord TR prévoit la reconduction de la rémunération brute totale annuelle de Monsieur Thierry Rouquet, laquelle est partiellement soumise à la réalisation d'objectifs liés à l'exercice de son mandat social, et stipule que Monsieur Thierry Rouquet bénéficiera, sous conditions, d'une indemnité de départ et d'une indemnité de rétention d'un montant brut global équivalent à environ 18 mois de rémunération sur la base de sa rémunération brute totale annuelle.

En outre, Cassidian Cybersecurity et Monsieur Pierre-Yves Hentzen ont conclu, le 26 avril 2013, un protocole d'accord, modifié par avenant en date du 17 mai 2013, relatif à la détermination des conditions d'exercice par ce dernier de ses fonctions salariées de directeur administratif et financier d'Arkoon Network Security au titre de son contrat de travail conclu le 2 mai 2001 et modifié le 1^{er} janvier 2002 (le « **Protocole d'Accord PYH** »).

Le Protocole d'Accord PYH prévoit la reconduction de la rémunération brute totale annuelle de Monsieur Pierre-Yves Hentzen, laquelle est partiellement soumise à la réalisation d'objectifs liés à ses fonctions de directeur administratif et financier d'Arkoon Network Security, et stipule que Monsieur Pierre-Yves Hentzen bénéficiera, sous conditions, d'une indemnité de départ et d'une indemnité de rétention d'un montant brut global équivalent à environ 19 mois de rémunération sur la base de sa rémunération brute totale annuelle.

1.3.3. Engagement de non-sollicitation et de non-débauchage

Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen se sont engagés à ne pas inciter, seuls ou par l'intermédiaire d'un tiers, un salarié ou un mandataire social du groupe constitué de Cassidian Cybersecurity et de ses filiales, et ce pendant une durée de trois (3) ans commençant à courir à compter du départ effectif de l'intéressé d'Arkoon Network Security ou de Skyrecon Systems, selon le cas.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. PROCÉDURE DE PRÉSENTATION À L'OFFRE DES ACTIONS ARKOON NETWORK SECURITY

Pour répondre à l'Offre, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur doivent demander l'inscription de leurs titres au nominatif administré chez un intermédiaire financier habilité, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions (tels que les droits de vote doubles). En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société, à savoir à ce jour Société Générale Securities (32 rue du Champ de Tir, 44300 Nantes), dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actions Arkoon Network Security apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve la possibilité d'écarter toutes les actions Arkoon Network Security apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires d'Arkoon Network Security qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions Arkoon Network Security (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'apport à l'Offre qui sera irrévocable quelle que soit la procédure de règlement-livraison retenue, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs actions Arkoon Network Security :

- (i) soit sur le marché, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente au plus tard le 3 juillet 2013, date de la clôture de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, au plus tard trois (3) jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs ;
- (ii) soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par NYSE Euronext Paris, auquel cas ils devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le 3 juillet 2013, date de la clôture de l'Offre et le règlement-livraison interviendra après les opérations de semi-centralisation. Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente à hauteur de 0,2% du montant de l'ordre, dans la limite de 100 euros par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses, dès lors que les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus sont adressées directement au membre du marché acheteur par les intermédiaires financiers dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la clôture de l'Offre. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué.

Oddo Corporate Finance agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions Arkoon Network Security qui seront apportées à l'Offre.

2.2. TITRES VISÉS PAR L'OFFRE

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Arkoon Network Security en circulation non détenues directement ou indirectement à cette date par l'Initiateur, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 843.409 actions Arkoon Network Security, étant précisé que sont exclues de l'Offre les 6.346 actions auto-détenues par la Société et les 5.246 Actions Bloquées.

À la connaissance de l'Initiateur, Arkoon Network Security n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant ou susceptibles de donner accès au capital de la Société.

2.3. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Un calendrier est proposé ci-dessous, à titre purement indicatif.

28 mai 2013	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information de l'Initiateur
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.cassidiacybersecurity.com) du projet de note d'information de l'Initiateur
28 mai 2013	Dépôt du projet de note en réponse d'Arkoon Network Security
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.arkoon.net) du projet de note en réponse de la Société
29 mai 2013	Publication par l'Initiateur d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note d'information et par la Société d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note en réponse
11 juin 2013	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information et sur la note en réponse et mise à disposition du public des notes visées
12 juin 2013	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.cassidiacybersecurity.com) des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur
12 juin 2013	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.arkoon.net) des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
12 juin 2013	Publication par l'Initiateur et la Société d'un communiqué indiquant la mise à disposition des notes visées et des documents « Autres Informations »
13 juin 2013	Ouverture de l'Offre
3 juillet 2013	Clôture de l'Offre
11 juillet 2013	Publication par l'AMF du résultat de l'Offre
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultat	Mise en œuvre éventuelle d'une procédure de retrait obligatoire

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre fixé à 3,25 € par action Arkoon Network Security ont été préparés par Oddo Corporate Finance, établissement présentateur de l'Offre, pour le compte de Cassidian Cybersecurity.

Une synthèse de ces éléments d'appréciation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Méthodes retenues	Valeur par action Arkoon induite (€)	Prime / (décote) induite par le Prix de l'Offre (%)
Actualisation des flux de trésorerie		
Valeur centrale	3.03	7.3%
Borne basse	2.94	10.5%
Borne haute	3.14	3.6%
Transactions récentes sur le capital		
Prix d'acquisition des actions cédées par les actionnaires FCPI et les SCA	3.00	8.3%
Prix d'acquisition des actions cédées par les autres actionnaires	3.25	-
Analyse du cours de bourse		
Cours de clôture au 26 avril 2013	2.40	35.4%
CMP 20 jours*	2.52	29.0%
CMP 60 jours*	2.49	30.5%
CMP 120 jours*	2.40	35.4%
CMP 250 jours*	2.11	54.0%
Cours le plus haut au cours des 250 derniers jours	2.66	22.2%
Cours le plus bas au cours des 250 derniers jours	0.95	242.1%
Comparables boursiers (à titre indicatif)		
VE / EBIT 2013	2.96	9.8%
VE / EBIT 2014	2.35	38.3%

Note : * Nous entendons par jour de bourse un jour où le titre peut être négocié, qu'il le soit ou non